



ON S'ABONNE

Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

LOT, AVEYRON, CANTAL, ZÉ, DORDOGNE, LOT ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE: Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr. L'abonnement part du 1er ou du 16 et se paie d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARDIS, JEUDIS ET SAMEDIS

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIX DES INSERTIONS ANNONCES, 25 centimes la ligne. RÉCLAMES, 50 centimes la ligne.

Les Annonces et Avis sont çus à Cahors au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

L'ABONNEMENT se paie d'avance. Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Les Annonces Judiciaires et Légales seront insérées, en 1868 :

Pour l'arrondissement de Cahors, dans les journaux : Les annonces judiciaires : dans le journal le Courrier du Lot. Les annonces administratives : dans le journal le Journal du Lot (qui insérera, en outre, des extraits des annonces judiciaires et administratives des arrondissements de Figeac et de Gourdon).

Pour l'arrondissement de Figeac, dans les journaux : (Annonces judiciaires et administratives), l'Echo de Quercy, le Memorial. Pour l'arrondissement de Gourdon : (Annonces judiciaires et administratives), dans le journal le Gourdonnais.

Le Journal du Lot publiera désormais, à titre de renseignement, un Bulletin sommaire des Annonces judiciaires de l'Arrondissement de Cahors.

Cahors, le 8 Août 1868.

BOURSE DE PARIS.

Table with 3 columns: Date, Rte 3 p. 0/0, 4 1/2 p. 0/0. Rows for Du 6 août, Du 7, Du 8.

ACTES OFFICIELS

Emprunt

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et avenir, salut : Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département des finances ;

Vu la loi du 1er août 1868,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Notre ministre secrétaire d'Etat des finances est autorisé à procéder, par souscription publique, à l'aliénation de la somme de rentes 3 0/0 nécessaire pour produire un capital de 429 millions de francs et un capital supplémentaire qui ne pourra excéder 21 millions 500,000 francs, conformément aux dispositions de la loi du 1er août 1868.

Art. 2. Lesdites rentes 3 0/0 seront émises aux taux de 69 fr. 29 c. avec jouissance à compter du 1er juillet 1868.

Art. 3. Le ministre secrétaire d'Etat des finances est chargé de l'exécution du présent décret. Fait à Plombières, le 2 août 1868.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le ministre des finances, P. MAGNE.

ARRÊTÉ.

Le ministre secrétaire d'Etat des finances,

Vu le décret impérial en date de ce jour,

Arrête ce qui suit :

Art. 1er. Du jeudi 6 août au jeudi 13 août inclusivement (y compris le dimanche 9), le public sera admis à souscrire à l'emprunt de 429 millions autorisé par la loi du 1er août 1868.

Les souscriptions seront reçues :

A Paris et dans le département de la Seine,

A la caisse centrale du Trésor ;

A la recette centrale de la Seine, rue Louis-le-Grand, n° 5 ;

A la caisse des dépôts et consignations, rue de Lille, n° 56 ;

A l'Hôtel-de-Ville et aux Mairies des vingt arrondissements.

Dans les départements autres que celui de la Seine.

A la caisse des trésoriers-payeurs généraux et receveurs particuliers des finances.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 8 Août 1868.

LE PÈRE BISCUIT

PAR

EMILE RICHEBOURG.

VII. — fin.

Un jour, dans l'après-midi, mademoiselle Rémond, pour aller rejoindre sa mère qui travaillait aux champs, eut à traverser un clos appartenant au père Biscuit. Le vieillard s'y trouvait occupé à cueillir des cerises. En voyant la jeune fille qui passait près de lui la tête penchée, pâle et languissante comme une fleur qui va mourir, il tressaillit : il avait senti comme un coup violent frappé dans sa poitrine.

— Hélène, dit-il à la jeune fille, vous passez bien fièvre; venez-donc manger quelques-unes de ces belles cerises.

— Bonjour, monsieur Maigrot, répondit Hélène. Excusez-moi, je ne vous voyais pas.

— Je le crois, ma fille; sans cela vous n'auriez pas attendu que je vous parlasse le premier.

La reproduction est interdite.

(Les percepteurs désignés spécialement par les receveurs des finances seront appelés, sous la responsabilité de ces derniers, à recevoir les demandes de souscriptions.)

Les bureaux destinés à recevoir les souscriptions seront ouverts tous les jours, y compris le dimanche 9 août, de neuf heures du matin, à trois heures du soir, sauf le dernier jour, où les opérations seront closes à cinq heures du soir.

Art. 2. Les rentes 3 0/0 sont émises au taux de 69 fr. 25 c., avec jouissance à compter du 1er juillet 1868.

Art. 3. Il ne sera point admis de souscription inférieure à 5 fr. de rente.

Au-dessus de cette somme, les souscriptions seront reçues pour 10 fr. de rente et les multiples de 10 fr.

Chaque souscripteur devra, au moment de la souscription, à titre de garantie provisoire des engagements qu'il contracte avec le Trésor, verser une somme égale aux arrérages annuels de la rente souscrite. Ainsi, pour 5 fr. de rente, le versement exigible sera de 5 fr.; pour 10 fr. de rente, de 10 fr., et ainsi de suite.

Les souscriptions seront constatées au moyen de la délivrance d'un récépissé à souche au porteur.

Art. 4. Si l'ensemble des souscriptions reçues dépasse la somme des rentes à créer pour produire le capital de 429 millions et le supplément de 21 millions 500 mille fr. déterminés par la loi du 1er août 1868, il sera opéré, sur toutes les souscriptions, une réduction proportionnelle.

Toutefois, les souscriptions de 5 fr. de rente ne subiront pas de réduction, et les souscriptions supérieures ne seront pas réduites au-dessous de cette somme.

Art. 5. Un avis officiel fera connaître le taux de la réduction proportionnelle.

Il ne sera point tenu compte, dans la répartition qui sera opérée entre les souscriptions réductibles, des fractions qui donneraient droit à moins de 2 fr. 50 cent. de rente, et les fractions de 2 fr. 50 c. et au dessus seront comptées pour 5 fr. de rente.

Les souscripteurs de 3,000 fr. de rente et au dessus pourront réclamer, à partir du 18 août, le remboursement d'une portion de leurs versements correspondants à la réduction de leur souscription.

Art. 6. Le paiement de l'emprunt sera effectué comme suit :

Un dixième (dans lequel sera confondu le versement de la garantie provisoire), lors de l'échange des récépissés contre les certificats d'emprunt ;

Le surplus échelonné en dix-huit termes mensuels égaux, exigibles le 24 de chaque mois, du 21 septembre 1868 au 21 février 1870.

Les arrérages trimestriels de rente échéant les 1er octobre 1868, 1er janvier, 1er avril, 1er juillet, 1er octobre 1869 et 1er janvier 1870 seront reçus en atténuation des termes de l'emprunt échéants les 21 des mois précédents.

Art. 7. Au moment de la souscription, les versements anticipés ne seront reçus que pour les souscriptions irréductibles de 5 fr. de rente et pour l'intégrité du capital.

Ces anticipations donneront lieu à une bonification d'intérêts de 2 0/0 l'an, qui courra du jour de la clôture de la souscription.

Après la répartition, les versements anticipés ne

Et il ajoutait à part :

— Cette enfant est bien malade; qu'a-t-elle donc ?

— Il prit un panier de cerises et le vida tout entier dans le tablier de la jeune fille.

— C'est votre oncle Georges qui a greffé ce cerisier, lui dit-il.

— Oh ! dans ce cas, je mangerai de ces fruits avec un double plaisir.

— Hélène, regardez donc mes pieds, reprit le vieillard d'un air joyeux, est-ce que vous ne reconnaissez pas ces pantoufles ?

— Je les reconnais très-bien, monsieur Maigrot.

— Depuis quatre ans, je les porte tous les jours. Elles me font penser à vous, Hélène, et à mon pauvre ami qui vous aimait beaucoup. Dites-moi, Hélène, s'il était encore de ce monde et qu'il vous demandât pourquoi vous êtes si pâle et si triste, est-ce que vous ne le lui diriez pas ?

— La jeune fille se prit à pleurer.

— Hélène, mon enfant, reprit le père Biscuit d'une voix tremblante d'émotion, je ne suis peut-être pas aussi méchant qu'on le croit à Rangecourt ; voulez-vous avoir confiance en un pauvre vieux qui ne tardera pas à mourir ?

— Je suis bien malheureuse, monsieur Maigrot, répondit-elle.

— Dites-moi tout, mon enfant, dites-moi tout.

— Je n'ose pas, monsieur Maigrot.

— Supposez un instant que je sois votre oncle Georges, et que ce soit lui qui vous supplie de parler. Allons, un peu de courage, voyez, je n'ai pas l'air bien terrible.

Mademoiselle Rémond, encouragée par le ton paternel du père Biscuit, se décida enfin à lui dire la cause de son chagrin.

— Je suis bien aise de savoir cela, reprit le vieillard quand elle eut fini. Ne perdez pas tout espoir, ma chère Hélène, M. Courty est un brave homme, un peu orgueilleux de sa fortune; mais il aime beau-

seront reçus que sur les certificats inférieurs à 100 fr. de rente, soit pour l'intégrité d'un ou plusieurs termes, soit pour la libération entière. Dans ce cas, l'escompte à 2 0/0 l'an courra du jour du versement.

L'escompte des certificats de 100 fr. de rente et au dessus ne pourra être autorisé que par un arrêté du ministre des finances inséré au *Moniteur*.

Art. 8. A partir du jour fixé par l'avis officiel de la répartition, les récépissés provisoires seront échangés, aux caisses des comptables où les souscriptions auront été reçues, contre des certificats d'emprunt au porteur, avec faculté de les rendre nominatifs.

Tout avant droit à un certificat d'emprunt recevra immédiatement le remboursement de la somme versée par lui, excédant le dixième déterminé par l'article 6, afférent à la rente qui lui sera attribuée par la répartition.

Art. 9. Aussitôt que le dernier terme de l'emprunt aura été acquitté, soit par anticipation, soit à l'échéance, les certificats libérés donneront lieu à la délivrance d'inscriptions de rentes nominatives, mixtes ou au porteur.

Les porteurs de certificats de 100 fr. de rente et au-dessus pourront réclamer des inscriptions partielles à mesure de leurs versements et pour la quotité de rentes correspondant à chaque terme. Toutefois, le premier dixième devant rester au Trésor pour la garantie de la souscription, et jusqu'au paiement du solde définitif des termes de l'emprunt, ne donnera pas droit à la délivrance d'inscriptions partielles.

Art. 10. En cas de retard de paiement d'un terme, le débiteur sera passible, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts envers le Trésor à raison de 5 p. %, à partir du huitième jour après l'échéance de ce terme.

A défaut de paiement d'un terme échu dans le délai d'un mois, le montant du certificat deviendra exigible en totalité. En outre, le ministre pourra déclarer le porteur déchu de son droit et faire effectuer la vente de la rente représentée par le certificat, pour le remboursement de la somme due au Trésor.

Fait à Paris, le 2 août 1868. P. MAGNE.

BULLETIN.

Salué à la Bourse de Paris par une hausse de 50 centimes, l'emprunt de 429 millions est accueilli très favorablement non seulement en France, mais encore à l'étranger. « Il n'est pas douteux, dit le *Globe* de Londres, que le nouvel emprunt français sera très recherché en Europe, et que la négociation heureuse de cet emprunt offrira le moyen de faire disparaître ou tout au moins de mitiger la torpeur qui, depuis un an et demi, pèse sur le capital. » Nous acceptons d'autant plus volontiers l'augure du *Globe* qu'il coïncide avec une reprise des affaires et du travail dans un grand nombre de localités.

On a les renseignements les plus satisfaisants sur la situation actuelle des finances turques.

coup son garçon. Je suis sûr qu'il consentira à votre mariage; vous verrez.

Mademoiselle Rémond continua son chemin, songeant à ce que venait de lui dire le vieillard, mais sans y trouver un bien grand espoir.

Le père Biscuit se remit à cueillir ses cerises.

— Mon cher M. Courty, qu'a donc votre fils ? demandait un matin M. Laurier au maire de Rangecourt; depuis quelque temps, je le vois triste, rêveur; est-ce qu'il s'ennuie à Rangecourt ?

— Je ne le pense pas.

— Vous conviendrez, cependant, qu'il a quelque chose, une idée fixe, un chagrin...

— Oui, il est malade.

— Et vous ne le faites pas soigner ?

— Oh ! sa maladie n'a pas besoin de médecin.

— Vous m'ôtez, vraiment.

— Puisqu'il faut tout vous dire, Jules voudrait se marier.

— Se marier ! Et c'est là ce qui le rend malade ?

— Oui.

— Parbleu ! voilà qui est étrange !

— Parce que vous ne savez pas tout.

— Ah ! qu'y a-t-il donc encore ?

— Il y a que je m'oppose au mariage.

— Vous empêchez votre fils de se marier ? Mais c'est très-mal, cela, c'est de la tyrannie.

— Mon cher ami, Jules veut épouser une jeune fille sans fortune, et vous devez comprendre...

— Non, non, je ne veux pas comprendre. Quelle est donc cette jeune fille ?

— Mademoiselle Rémond.

— La perle de Rangecourt !

— Soit, mais aussi la plus pauvre fille du village.

— Mon cher Monsieur Courty, voulez-vous que nous causions très-sérieusement ?

— Je ne demande pas mieux.

— Eh bien, allons faire un tour dans votre jardin. Les deux amis continuèrent leur conversation se

Aussi paraît-il que le gouvernement ottoman a refusé de contracter, malgré les conditions exceptionnelles avantageuses qui lui étaient offertes, l'emprunt de six millions de livres dont il avait été question il y a quelque temps.

On annonce de Constantinople, que Fuad-Pacha prépare une note aux grandes puissances, pour qu'elles obtiennent du gouvernement roumain l'engagement formel de ne plus prêter la main à des tentatives comme celle qui vient d'échouer en Bulgarie.

On mande de Lisbonne, que le nouveau ministère ne paraît pas destiné à une longue vie. Il paraît même que ses membres sont divisés sur la question des réformes à adopter. Le marquis de Fè veut, comme ministre de la guerre, dépenser de grandes sommes dans les fortifications de terre et de mer du port de Lisbonne, mais le ministre des finances ne juge pas qu'il soit nécessaire, au milieu des difficultés financières où se trouve le Portugal, de faire des sacrifices pour cet objet. Il existe d'autres points de désaccord entre les ministres.

Jusqu'à ce jour les négociations engagées, sur la proposition de la Bavière, entre cette puissance, le Wurtemberg et le grand duché de Bade pour l'établissement d'une commission militaire permanente des Etats du Sud, n'ont pas abouti. Les ministres de la guerre de ces trois Etats doivent, écrit-on d'Allemagne, tenir une nouvelle conférence le 20 août, à Munich, pour essayer une dernière fois d'arriver à une entente.

L'accroissement incessant du chiffre de la population italienne à Buenos-Ayres ainsi que l'importance des rapports commerciaux de cette colonie italienne avec la mère-patrie, ont engagé plusieurs d'entre les principaux banquiers de Buenos-Ayres, à organiser un service régulier de navigation à vapeur entre la république Argentine et l'Italie.

Une importante nouvelle nous arrive de Pesth. La Diète de Hongrie a adopté, en discussion générale, par 235 voix contre 43, le projet de loi militaire. C'était le seul point sur lequel l'accord ne fût pas complet entre la Hongrie et l'Autriche.

Pour le Bulletin politique : A. LAYTOU.

promenant côté à côté sous les arbres du verger.

Au bout de vingt minutes, ils revinrent vers la maison. Ils se donnaient le bras. Lajoie rayonnait sur le visage du maire. A la porte de la maison, il se trouva face à face avec son fils.

— J'allais te faire demander, lui dit-il, car j'ai quelque chose de très-important à te dire.

— Je vous écoute, mon père.

— Et bien, mon garçon, je consens à ce que tu épouses mademoiselle Rémond.

— Est-ce possible ? s'écria le jeune homme avec joie.

— La prévue, c'est que je vais, de ce pas, chez madame Rémond pour tout arranger avec elle.

— Vous êtes le meilleur des pères.

M. Courty rougit un peu et s'empressa de s'éloigner.

— Je viens de m'apercevoir, dit-il à M. Laurier, que la reconnaissance des enfants produit quelquefois sur leurs parents un singulier effet.

M. Laurier se mit à rire, mais il ne répondit rien.

Le lendemain, le prochain mariage de Jules Courty avec mademoiselle Rémond était connu de tout Rangecourt.

— M. Laurier ne se lasse point, disaient les paysans; sans lui, Hélène Rémond n'épouserait certainement pas le fils du maire.

Le bonheur n'empêcha pas la jeune fille de se souvenir des paroles du père Biscuit. Elle les retrouvait fidèlement dans sa mémoire et y pensait sans cesse. Elle savait que M. Laurier avait vaincu l'obstination du maire; mais elle sentait que le père Biscuit y était aussi pour quelque chose.

Accompagnée de sa mère, elle alla l'inviter à sa noce. Le vieillard fut extrêmement touché de cette démarche.

— Ma chère Hélène, lui dit-il, je ne serai pas du nombre de vos invités, je suis bien trop vieux pour rire avec les jeunes gens; mais je vous promets d'assister à la messe de votre mariage et de joindre

Dépêches télégraphiques

(Agence Havas).

Londres, 6 août.

Lord Stanley partira probablement aujourd'hui pour Paris.

M. Jefferson Davis est débarqué aujourd'hui à Liverpool avec sa famille.

Le Times se prononce pour l'abolition de tous les tribunaux consulaires étrangers en Turquie et en Egypte.

Saint-Petersbourg, 6 août.

Le Journal de Saint-Petersbourg dément l'assertion du journal le Débat, de Vienne, d'après lequel l'Autriche se serait plainte à St.-Petersbourg des encouragements donnés à l'agitation tchèque.

Le Journal de St.-Petersbourg déclare que la propagande attribuée à la Russie n'existe que dans l'imagination des publicistes autrichiens.

Berlin, 5 août.

La Correspondance provinciale dit au sujet des discours prononcés à Vienne, à l'occasion de la fête des tireurs :

« L'Allemagne désapprouve ces manifestations, parce qu'elle désire vivement qu'une paix sincère et des relations amicales subsistent entre la Prusse et l'Autriche. Nous sommes heureux de signaler le soin qu'a pris spontanément le gouvernement impérial, de décliner toute initiative ou toute participation dans les démonstrations dont cette fête a été l'occasion, et cela dans le but d'éviter tout ce qui pourrait troubler les bons rapports de l'Autriche avec la Prusse. »

La Gazette de l'Allemagne du Nord, signalant un bruit d'après lequel la nomination d'un nonce du Pape près la confédération de l'Allemagne du Nord serait imminente, déclare que la question de l'établissement de cette nonciature, n'a été nullement agitée.

Raguse, 6 août.

Le cadavre du prince des Mirdites a été exhumé, le 2 août, à Scutari, par des fanatiques musulmans. Les croix ont été abattues. Les Mirdites menacent de se livrer à des représailles sanglantes.

ROME.

On lit dans l'Italie du 3 août :

On nous mande de Rome que le gouvernement prend des mesures de précaution militaire que rien ne justifie, car il n'y a pas plus de garibaldiens à l'horizon qu'il y a six mois. On garnit les fortifications de pièces d'artillerie comme si l'ennemi était aux portes.

A entendre des personnes généralement bien informées, le gouvernement pontifical pressent que la retraite de la brigade française effectuera aussitôt après le règlement définitif, par la convention de Florence, de l'éternelle affaire de la répartition de la dette du Saint-Siège.

On se demande si les émotions du mois d'octobre 1867 vont se renouveler. Au fait, on n'a pas cessé d'être en état de siège, car l'ordonnance militaire du 25 octobre, qui prescrit cette mesure, n'a jamais été rapportée.

La brigade de Courton se met en marche pour le camp. Les zouaves en font partie, ce qui explique la détermination que vient de prendre l'ex-roi de Naples, de passer le mois d'août à Roca-di-Papa, où le lieutenant-colonel de Charrette et les autres officiers légitimistes du corps, lui tiendront compagnie et bâtiront, avec lui, force châteaux en Espagne. Tout cela finira nécessairement par provoquer une réclamation de M. de Sartiges. Que l'on traite François II comme roi, puisque ce titre lui est encore reconnu dans l'Etat du Pape, rien de mieux; qu'on mette deux de ses chers zouaves en sentinelle à sa porte, passe encore, mais il serait grandement temps de rappeler une fois pour toutes à M. de Charrette et consorts, qu'ils ne sont pas venus ici défendre la cause des Bourbons de Naples

mes prières à celles de vos amis.

Le jour de la cérémonie arriva bientôt. Le père Biscuit, fidèle à sa promesse, se trouva à l'église quand la noce s'y rendit en sortant de la maison commune. Il y avait plus de cent invités. Mais, la foule des curieux se joignant à ceux-ci, il se trouva que l'église était pleine. Les paysans remarquèrent avec surprise que M. Laurier s'était assis à côté du père Biscuit, et qu'il l'avait même salué avec une certaine déférence. Mais ils n'étaient pas à bout d'étonnements.

A la sortie de l'église, on vit le maire et M. Laurier s'approcher du vieillard avec empressement. Tout deux lui serrèrent la main; ils se placèrent ensuite à ses côtés, et le père Biscuit, s'appuyant complaisamment sur eux, se dirigea vers sa maison.

Ce fait extraordinaire fut commenté de mille manières. Le mariage du fils du maire n'était plus qu'un événement secondaire; on en parla à peine. L'attention des habitants de Rangecourt s'arrêta de nouveau sur le père Biscuit.

M. Laurier a formé le projet de ramener ce vieux pêcheur de père Biscuit à des meilleurs sentiments, dit-on; c'est encore une bonne action qu'il voudrait faire. Réussira-t-il ?

Depuis quelque temps les forces du père Biscuit diminuaient chaque jour. Ses jambes n'allaient plus, son regard s'était éteint, et sa haute taille, si droite autrefois, se courbait de plus en plus. Il était rare de le voir sortir de chez lui. Le curé de Rangecourt lui faisait de fréquentes visites.

Le père Biscuit n'a plus guère à vivre, se disaient les paysans. Il va aller là-haut rendre compte de tous ses méfaits.

Au commencement de décembre, le vieillard fut obligé de prendre le lit. Sa santé était entièrement usée. M. Laurier vint s'installer près de lui, avec l'intention de lui tenir société jusqu'à son dernier moment.

et qu'ils n'ont pas le droit de transformer leur régime en un foyer d'aspirations réactionnaires et de petites conspirations contre le gouvernement français.

Pour extrait : A. Layton.

UNE LETTRE DE GARIBALDI.

Lettre adressée par Garibaldi à des « patriotes » bolonais pour les remercier d'avoir cordialement reçu son fils Menotti et sa belle-fille :

» Mes chers amis,

» J'espérais tout du peuple généreux du 8 août, à qui me tient l'amour et la reconnaissance, et j'ai été vivement touché de l'accueil gracieux que vous avez fait à mon Menotti et à sa femme.

» Cette vie d'infamie à laquelle une poignée de misérables qui le gouvernement mal (sgovernano) a condamné notre pauvre pays, me pèse comme à vous. Si, l'année dernière, les Italiens m'avaient compris, j'aurais pu, avec vous, arracher notre pays à tant de misères et à tant de dégradation. Mais malheureusement à côté des héros prodigieux de notre époque, qui ont semé leurs ossements sur cent champs de bataille, — sans demander autre chose que de combattre les ennemis de l'Italie, — il se trouve toujours une foule de canailles et de doctrinaires qui, outre les traitres et sous prétexte de principes et de purisme, abandonnent leurs compagnons au jour du danger.

» Je croirai que notre peuple veut être libre lorsque je le verrai transformer la boutique de S. Pierre en un asile d'indigents; lorsque je lui verrai briser la fiole de S. Janvier sur la tonsure du sorcier bouffon.

» Pour toute la vie, Votre G. Garibaldi.

» A mes amis de Bologne.

Cette lettre n'a pas besoin de commentaire.

LES FUTURES ELECTIONS

M. Granier de Cassagnac ne croit pas que les électeurs soient convoqués avant le mois de mai prochain; voici les raisons qu'il en donne :

« Aucune raison présente, momentanée, aucune raison de convenance ne saurait mettre en balance, dans la question des élections générales, la solidité que la constitution emprunte à son fonctionnement régulier et normal, et qu'elle perdrait par une pratique dont la première conséquence serait de l'assimiler aux constitutions précédentes, dont l'inefficacité n'a été que trop démontrée, pour la sécurité de la France.

Ce n'était pas la peine de faire une constitution nouvelle, si, à l'usage, elle devait ressembler à toutes les autres.

En résumé, nous avons une constitution, il faut l'exécuter; nous avons des pouvoirs établis, il faut les laisser fonctionner. Avec le suffrage universel, il faut compter sur la nation elle-même et non sur des circonstances.

Donc, à moins que les partisans de la dissolution du Corps législatif n'aient à produire des raisons nouvelles, inconnues et péremptoirs, nous persistons à penser que les élections générales n'auront lieu qu'à l'époque normale, c'est-à-dire en 1869.

Pour extrait : A. Layton.

LES ÉCRITS CLANDESTINS

On sait qu'une information a été ouverte dans le but de rechercher si le manifeste révolutionnaire de M. Félix Pyat a été, au moins pour un certain nombre d'exemplaire, imprimé à Paris. Un de nos confrères fait à ce sujet la réflexion suivante :

« Pour le dire en passant, voilà un des ré-

— La conduite de M. Laurier est sublime, dirent les paysans.

Il leur donnait, en effet, un magnifique exemple de charité chrétienne.

On se demanda ce qu'allait devenir la belle fortune laissée au père Biscuit par Georges Durandau.

On interrogea plusieurs fois M. Laurier à ce sujet.

— Je l'ignore, répondait-il toujours.

Cependant le bruit courait dans le village, que le père Biscuit avait fait un testament, lequel était déposé entre les mains de M. Hémar, le notaire.

La famille Durandau paraissait ce soucier fort peu de ce qu'allait devenir l'héritage dont elle avait été dépourvue. Cela étonnait tout le monde. On disait :

— Ils n'étaient pas aussi tranquille quand le vieux Durandau est mort. En ont-ils dit, ont-ils crié, à cette époque ! Aujourd'hui ils gardent le silence. On voit bien qu'ils peuvent se passer de l'argent qui, après tout, leur appartient.

Le 24 décembre, veille de Noël, le père Biscuit rendit son âme à Dieu.

On le devine, la nouvelle de cette mort ne fut pas accueillie par des lamentations. Le père Biscuit n'avait rien fait pour être regretté.

— Le village ne fait pas une grande perte ! Voilà ce que tout le monde pensait.

L'enterrement eut lieu le lendemain de Noël. Il n'y eut peut-être pas vingt personnes qui assistèrent à la triste cérémonie. Pauvre père Biscuit ! les enfants, devenus des hommes, ne se souvenaient plus des grandes poches de la veste de droguet dans lesquelles ils avaient trouvé tant de fois des friandises.

Son testament, car il en avait réellement fait un, déclarait que la volonté du testateur était de remettre, intact, l'héritage de Georges Durandau à ses héritiers légitimes, les obligeant, toutefois, à servir une rente convenable aux anciens serviteurs de leur oncle, leur vie durant.

sultats à prévoir de la liberté absolue de l'imprimerie. La justice ne peut déjà suivre tous les délits, bien que les établissements typographiques soient limités et surveillés; que sera-ce si cette industrie ne relève désormais d'aucun contrôle, ne présente aucune garantie.»

En effet, d'une part la sollicitation des auteurs d'écrits clandestins, puis le désir de tirer parti d'un matériel coûteux, d'un personnel inoccupé, ces motifs faciliteront l'impression des ouvrages pernicieux, politiques et autres. C'est alors qu'il faudra sans cesse investir, de jour et de nuit, les ateliers typographiques, bouleverser les rayonnages du libraire, fouiller dans la manne et dans les poches du colporteur?.. On surprendra, on punira quelques délinquants mais le grand nombre saura échapper à la justice, et comme le bénéfice réalisé par la vente des livres auxquels nous faisons allusion sera considérable, plusieurs braveront, pour l'obtenir, les hasards judiciaires.

Ce côté de la question, très important au point de vue de la morale publique, de la sécurité des familles, n'a pas été croyons-nous, mis en relief dans la discussion relative aux brevets d'imprimeurs et de libraire. Nous pensons qu'on s'en occupera lors de la rédaction du projet de loi à intervenir.

Pour extrait : A. Layton.

Revue des Journaux

CONSTITUTIONNEL.

On lit dans le Constitutionnel, sous la signature de M. Louis Chauveau :

« La souscription publique qui va s'ouvrir demain à Paris et dans toute la France, n'a pas le même objet que celles qui l'ont précédé. Il ne s'agit pas ici de procurer au Trésor les fonds nécessaires à l'une de ces entreprises qui émeuvent les cœurs, frappent les imaginations, surexcitent le sentiment national. Ce que le gouvernement a voulu cette fois en s'adressant au pays est plus simple, diminuer sa dette flottante, faire face, sans augmenter les impôts à la nécessité de transformer notre armement, en un mot rétablir pour le passé, assurer pour l'avenir un juste et sage équilibre dans notre comptabilité. Ce but là, on en conviendra, a aussi son importance, et, osons le dire, sa grandeur. »

Entrant dans le développement des moyens pratiques à l'aide desquels le ministre des finances s'est attaché à appeler les petits capitaux à participer aux avantages de la souscription, M. Louis Chauveau ne doute pas que la vigilance, la fermeté, la clairvoyance de l'administration déjoueront les combinaisons et les manœuvres de la spéculation : « Ici, pour employer une expression populaire, les petits poissons ne seront pas dévorés par les gros. »

FRANCE.

On lit dans la France, sous la signature de M. A. Garcin :

« L'élection du Gard est diversement appréciée dans les journaux; mais aucun organe sérieux n'en conteste la portée.

» Nous y attachons, pour notre part, une haute signification après les discussions du Corps législatif, après les attaques de l'opposition, et au milieu de l'épreuve qui commence pour les lois votées dans la dernière session. Nous avons toujours pensé que l'Empire n'avait rien à craindre de cette épreuve; et que c'est

Le testament disait encore :

« Je ne veux pas seulement faire riche la famille de mon ami, mais je veux qu'elle soit digne de la fortune immense dont j'ai été le gardien et que je le rende. »

Si les parents de Georges Durandau n'étaient devenus meilleurs, s'ils n'avaient point su se corriger, je croirais agir selon la volonté de mon ami en léguant ses biens aux hospices.

« Ce qu'ils sont aujourd'hui me donne l'assurance qu'ils sauront faire un bon emploi de leur richesse. » Quelques jours plus tard, on apprit que M. Laurier avait quitté Rangecourt pour n'y plus revenir.

On voulut savoir pourquoi.

Le maire et le curé furent interrogés tour à tour. On sut bientôt que M. Laurier était un ancien officier en retraite, qu'il avait servi en même temps que le père Biscuit, et que celui-ci lui avait sauvé la vie dans un combat.

C'était à la prière du Père Biscuit qu'il était venu s'établir à Rangecourt, où, pendant près de cinq ans, il n'avait été que son mandataire.

Alors tout fut expliqué.

Le père Biscuit s'était caché, s'était fait haïr même; pour mieux faire le bien. Avant de mettre les héritiers Durandau en possession de la fortune de leur parent, il avait voulu les guérir de leurs vices. Et on l'avait méconnu !..

On versa des larmes d'attendrissement. Il y eut des repentirs sincères.

La famille Durandau donna l'exemple.

Quand revint le printemps, la tombe du père Biscuit fut, chaque jour, couverte de fleurs nouvelles. Son nom, presque dans tous les cœurs, était répété par toutes les bouches.

On racontait sa vie aux enfants. Tous savaient par cœur les belles actions qu'il avait faites.

L'histoire que nous venons de redire vieillira comme toutes choses; mais le nom du père Biscuit ne

lui, et non les partis qui bénéficiera du développement de nos libertés. Le scrutin du 3 août ne peut que nous confirmer dans cette conviction, et nous ajouterons que si quelque chose est particulièrement propre à discréditer les partis devant l'opinion et devant le pays, c'est l'usage que nous les voyons faire des franchises nouvelles. »

JOURNAL DES DÉBATS.

Le Journal des Débats s'exprime ainsi, sous la signature de M. P. David :

« C'est beaucoup sans doute d'avoir le nombre pour soi; mais si légalement il suffit de compter les suffrages pour pouvoir se proclamer vainqueur, le plus simple esprit de prudence commande de les peser après les avoir comptés, afin de ne point avoir d'illusions sur la nature et la signification des victoires que l'on remporte. »

Pour extrait : A. Layton.

Nouvelles du jour

S. M. l'Impératrice est arrivée jeudi au palais de l'Elysée.

Dans la matinée également, est arrivée à Paris, S. M. la reine d'Angleterre qui est descendue à l'hôtel de l'ambassade britannique, rue du faubourg Saint-Honoré.

Vers une heure, l'Impératrice Eugénie est allée faire visite à la Reine Victoria.

S. M. Britannique s'est rendue peu de temps après au Palais de l'Elysée où elle est restée environ une heure avec l'Impératrice.

La reine Victoria est partie le même jour pour Lucerne.

L'Impératrice est retournée à Fontainebleau.

— L'Empereur viendra à Paris lundi présider le conseil des ministres.

— La quatrième grande manœuvre a eu lieu hier, mercredi, au camp de Châlons; elle a complètement réussi, comme les précédentes. Il a été fait, pendant le mouvement des troupes, un nouvel essai de la télégraphie de campagne. Les divers corps en marche ont pu correspondre exactement de minute en minute soit avec le quartier-général, soit entre leurs chefs respectifs.

— L'Empereur est attendu lundi à Fontainebleau, de retour de Plombières. Il ne paraît pas se confirmer que Sa Majesté passera à Paris les fêtes du 15 août.

— Un télégramme de Dunkerque, en date d'hier, 8 heures du soir, porte qu'un incendie plus considérable encore que l'incendie de Bourbon, dévore en ce moment tous les magasins de l'Etat sur le quai de la Marine.

Un second télégramme, annonce que dès 11 heures du soir on était complètement maître du feu.

Les magasins dont il s'agit recélaient environ 1,200,000 fr. de marchandises appartenant à des particuliers; toutes étaient assurées. Il n'y a eu aucun accident à déplorer.

— On écrit de Madrid, le 31 juillet :

Il paraît que la semaine prochaine ne se terminera pas sans la publication du décret prorogeant jusqu'à juin 1869, le délai fixé pour l'importation de céréales étrangères.

— Par suite du renvoi immédiat dans leurs foyers des semestriers de la seconde période de 1868, un certain nombre de postes ont été

sera jamais oublié.

Si, un jour, vous allez à Rangecourt, vous verrez le tombeau qu'il a fait élever à la mémoire de son ami Georges Durandau et dans lequel il repose. Il est toujours chargé de fleurs et de couronnes.

Il y en a un grand nombre de fanées; mais, chaque jour, vous en verrez de nouvelles qui ont été apportées le matin.

Si vous voulez savoir par qui, on vous nommera madame Jules Raouy.

On vous racontera aussi la vie du père Biscuit. Tout le monde la connaît. Vous saurez qu'on ne l'appelle plus autrement que le père de Rangecourt.

FIN. EMILE RICHEBOURG.

L'AVENIR NATIONAL, grand Journal quotidien politique, littéraire, scientifique et commercial, dont les succès à été si rapide, est maintenant dans sa quatrième année. Il a pour rédacteur et chef M. A. PEYRAT, et pour collaborateurs MM. Frédéric MORIN, Etienne ARAGO, Ad. GAÏFFE, J.-E. HORN, JULES MAHIAS, D'ORNANT, A. DESONNAZ, E. SEINGUERLET, Amédée GUILLEMIN, Georges POUCHET, Henry FOURQUIER, Ed. FITHOU A., DRÉO, E. de SONNIER, E. BARAS, L. COULON, E. ROUSSET.

L'AVENIR NATIONAL a des correspondants particuliers à Londres, Florence, Bruxelles, La Haye, Genève, Dresde, Vienne, Berlin, Madrid, New-York Rio-Janeiro. Il reçoit de ces correspondants des lettres et des télégrammes spéciaux.

L'AVENIR NATIONAL publie chaque semaine une Revue des théâtres par M. Etienne Arago, et une Revue hebdomadaire par M. Henry Fourquier, et chaque quinzaine un Feuilleton scientifique par MM. Amédée GUILLEMIN (Sciences physiques), Georges POUCHET (sciences naturelles), et une Variété littéraire, par M. Frédéric Morin.

L'AVENIR NATIONAL contient chaque jour un Bulletin de la Bourse et un Tableau de toutes les valeurs cotées, ainsi qu'une Revue commerciale, industrielle et agricole, contenant les cours exacts des marchés, et la plus complète de tous les journaux.

On s'abonne à Paris, 24, rue du Bouloi, et dans les départements, chez tous les libraires, et dans les bureaux de poste. — Le prix de l'abonnement pour les départements est de 41 fr. par an; 32 fr. pour six mois; 16 fr. par trimestre, et 5 fr. 50 pour un mois.

supprimés à Paris. Pour les postes conservés on a réduit le nombre des soldats qui les desservent au plus strict nécessaire.

— Des lettres de Rome prétendent que Joseph Karan a proposé au Pape de former un bataillon exclusivement composé de maronites pour l'adjointe aux troupes pontificales.

— On mande de Paris que la charge d'agent de change de M. Laperche vient d'être vendue 1.350.000 fr. Il y a un mois celle de M. Nicolle s'était vendue 1.500.000 fr. et il y a deux ans moyennant 2 millions 400.000 fr.

— On annonce que le général Prim s'est rendu à Lisbonne et qu'il y a eu une conférence avec le duc de Montpensier.

— Les immeubles constituant le majorat du maréchal Mortier, duc de Trévise seront vendus au profit de l'Etat. Le maréchal Mortier n'a pas laissé d'héritiers.

— D'après une correspondance de Rome, le Saint-Père aurait l'intention de qualifier l'année 1869 année sainte, en raison du concile oecuménique. Il résulterait, suivant les ordonnances ecclésiastiques que pendant toute cette année les théâtres, bals, concerts, etc., seraient interdits à Rome et dans toute l'étendue des Etats pontificaux.

— On écrit de Rome que Mgr Lavigerie, archevêque d'Alger a reçu au Vatican le plus favorable accueil. Le St-Père va dit-on, confier une délégation apostolique au vénérable Prêlat.

Pour extrait: A. Layton.

Tribunaux

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LA SEINE.
(6^e Chambre)

Présidence de M. Delesvaux.

Audience du 5 août.

1^o Affaire du sieur Rochette, imprimeur, contre Henri Rochefort Lucay. — Prévention de voies de fait. — 2^o Poursuite pour non insertion de communiqué.

M. Henri Rochefort est présent et assisté de M^e Laurier.

Le siège du ministère public est occupé par M. Blain des Cormiers

M^e Laurier n'étant pas à l'audience, on appelle la seconde affaire.

M. Henri Rochefort donne des explications personnelles.

M. l'avocat impérial, Blain des Cormiers, soutient la prévention.

Le tribunal rend un jugement qui constate que « dans l'état actuel des progrès de l'imprimerie, il n'y avait pas impossibilité absolue de reproduire le communiqué qui lui avait été adressé ;

» Que, dès lors, il y a infraction ;

» Condamne Rochefort à 50 fr. d'amende. »

On passe à la seconde affaire, celle de M. Rochette.

M. le président. — A la date du 9 juillet, vous auriez volontairement porté des coups et fait des blessures au sieur Rochette, imprimeur. Vous conviendrait-il de raconter au tribunal comment les choses se sont passées ?

M. Rochefort-Lucay. — J'habitais la campagne; je la quittais le 9, à onze heures, pour aller rue Coq-Héron; là, on me présenta un journal, *l'Inflexible*, où j'avais été traité... comme vous pouvez le savoir...

M. le président. — Passez ! passez !

M. Rochefort. — Et de fait que j'avais été condamné... Il y a plus : Quelqu'un me dit : Ce n'est pas tout; demain ou après-demain doit paraître un autre pamphlet, dont les épreuves circulent déjà, et dans lequel on parle de votre fille; c'est contre elle qu'on publie ce numéro spécial; on racontera qu'elle est fille naturelle... Je l'ai reconnue et je la fais élever avec une vive tendresse. « Je suis perdu, me dis-je alors, si cet écrit arrive, je ne dis pas aux mains de ma fille, mais seulement aux mains de sa maîtresse de pension. »

Je ne pouvais aller trouver ce Stamir et cet autre misérable... Je me dis alors : j'irai trouver l'imprimeur, qui ne peut ignorer ces attaques et aussi leur fausseté, je lui dirai : « Battez-vous avec moi ! » S'il ne se bat pas, je lui ferai comprendre quelle est la responsabilité à laquelle il s'expose. Je demandai à deux de ces messieurs du *Figaro* qui se trouvaient là : « Voulez-vous me servir de témoins ?... » MM. Blavet et Victor Noir se mirent à ma disposition.

En route Victor Noir me dit : « Nous allons tomber au milieu d'une imprimerie; nous allons trouver là ces individus, Stamir et Marchal; il nous faut au moins une canne. » Alors, je descendis de voiture, rue Vavin; je choisis, pour dix sous, une canne pas bien solide, et qui n'avait rien de plombé.

Je trouve en bas une demoiselle, je lui demandai si c'était là l'imprimerie Rochette. Sur sa réponse affirmative, je montai. En présence de M. Rochette, je lui dis : « Vous savez comme j'ai été attaqué !... — Je le sais, me dit-il. — Eh bien, battez-vous avec moi ! Je ne puis me battre avec vos deux complices, voilà mes deux témoins, prenez deux ouvriers dans votre imprimerie et battons-nous. »

La conversation était excessivement convenable, à ce point que l'associé de M. Rochette étant entré, celui-ci me dit : « Je vous présente M. Johnson, mon associé. » Et il me présenta également à M. Johnson, en ajoutant : « Savez-vous ce que vient me proposer M. Rochefort ? De me battre avec lui. Je trouve cela excessivement comique, répondit Johnson. — Quand je me bats je ne me bats qu'au couteau, ajouta-t-il. Là-dessus, j'ai donné un soufflet à M. Rochette. Il a cogné le bras contre la canne ;

il s'est fait donner un certificat de médecin, je n'ai pas à discuter, je me borne à dire que je ne lui ai pas frappé, et que je ne voulais que me défendre avec cette canne.

M. le président. — Le tribunal comprend l'émotion que vous avez dû éprouver, mais il est frappé de l'exécution immédiate que vous avez donnée à votre dessein : du dossier, il paraît ressortir que si vous vous êtes fait accompagner c'était pour protéger l'agression. Vous dites à cela que vous avez cru à un duel immédiat.

Rochefort. — Sans doute, je voulais le forcer à un duel instantané; autrement j'étais bafoué dans le numéro du lendemain, où ses complices auraient publié ma provocation; je voulais donc le forcer à se battre de suite.

D. Vos témoins n'avaient pas, d'après vous, la mission de retenir la porte pour faciliter l'attaque ?

Rochefort. — La preuve, c'est que M. Johnson l'associé, est arrivé librement, et qu'il m'a été présenté très poliment.

D. Mais en achetant la canne, vous auriez dit en la brandissant : « Elle suffira bien. » Il est constaté que cette canne était peu solide, quelle a coûté 50 centimes, et qu'elle n'était nullement plombée.

Rochefort. — On m'a présenté une canne plombée, je l'ai rejetée, et j'ai pris ce faible bâton en me disant : cela me suffira bien; et, en effet, cette canne était bien suffisante pour le résultat que je voulais obtenir.

M. le président. — Le médecin a constaté une tumeur de la grosseur d'un œuf.

M. Rochefort. — Un coup de canne ne produit pas, ce me semble, une tumeur.

M. le président. — Après cette scène de violence, vous vous seriez enfui, et auriez remonté dans la voiture qui vous avait amené ?

M. Rochefort. — Nous nous sommes si peu enfuis, que j'ai dit à cet homme : Vous trouvez-vous suffisamment insulté ? Il m'a répondu par des mots sans suite. Nous nous sommes si peu enfuis, que j'avais oublié mon chapeau, et que M. Blavet est retourné le prendre.

On entend les explications de M. Rochette, imprimeur.

Il raconte l'arrivée de M. Rochefort et de ses deux amis. Il les a pris, dit-il, pour des clients, jusqu'au moment où M. de Rochefort, déclinant son nom, lui a dit :

« Comme je ne veux pas me battre avec des repris de justice, je m'en prends à vous. » J'ai répondu que j'imprimais ce qu'on m'apportait, que je n'étais qu'un barbouilleur de papier, que demain j'imprimerais la *Lanterne* « sans vérification. » Je lui ai dit ensuite que je ne connaissais pas les armes, et que je ne connaissais qu'un moyen de me battre.

M. le Président. — Quel était le moyen que vous vouliez employer ?

Rochette. — Je lui proposais le duel espagnol, le duel au couteau. Dès que jeus répondu ainsi, mon associé entra, M. Johnson. Je lui dis : « Voilà M. Rochefort qui vient me demander réparation. — Oh ! me répondit-il, ce n'est pas possible ! » C'est à ce moment que j'ai reçu un soufflet et deux coups de canne.

D. Combien demandez-vous de dommages-intérêts ?

Rochette. — Je demande les dépens.

Johnson raconte qu'en entrant dans son bureau, il y trouva trois personnes : M. Rochefort et ses deux témoins. Tout aussitôt, M. Rochette me dit : « Vous ne savez pas la singulière proposition que vient me faire M. Rochefort : il me propose d'aller me battre avec lui... — Oh ! ce n'est pas là, dis-je, une proposition sérieuse. » A ce moment, M. Rochefort appliqua un soufflet sur la figure de M. Rochette, et lui donna deux coups de canne.

M^e Barthélemy plaide pour l'imprimeur Rochette.

M^e Laurier plaide pour M. Rochefort.

Un incident s'est produit pendant la plaidoirie de M^e Laurier : M. Charles Marchal, présent à l'audience, ayant interrompu l'avocat, M. le président a ordonné son expulsion.

Le tribunal prononce contre M. Rochefort la peine de quatre mois de prison et 200 francs d'amende.

Le bruit court au palais que M. Henri Rochefort fait appel du jugement qui le condamne à 4 mois de prison pour voies de fait envers M. Rochette, imprimeur.

Le *Figaro* vient d'être cité pour le 12 août, devant le tribunal correctionnel de la Seine, à raison de la publication d'un compte-rendu du procès en diffamation Rochefort contre Stamir et Marchal, jugé par le tribunal civil de la Seine.

Le *Messager du Sud-Ouest* était cité, hier, devant le Tribunal correctionnel d'Agen, sous la prévention d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

Le Tribunal a condamné par défaut le gérant du journal à 1.000 fr. d'amende et l'auteur de l'article incriminé à 200 fr. d'amende. Il a, en plus, ordonné l'insertion du jugement dans plusieurs journaux.

Pour extrait: A. Layton

CALENDRIER DU LOT.

DA	JOURS.	FÊTE.	FOIRS.
9	Diman.	s Roumain	
10	Lundi.	s Laurent.	Albas Cajarc Labastide-Murat
11	Mardi.	se Philomène.	Mondoumerc, Carniel
12	Mercr.	se Claire.	Arques, Castelnau, Marmillac.

P. L. le 3, à 0 h. 1 du soir.
 D. Q. le 11, à 0 h. 38 du soir.
 N. L. le 18, à 5 h. 21 du matin.
 P. Q. le 25, à 0 h. 36 du matin.

Chronique locale.

L'insuffisance du Château-d'eau pour notre ville des conséquences déplorables, conséquences qui ne s'expliquent guère et qui sont sans excuse, lorsqu'on songe que la rivière fait presque le tour de la ville.

Que le mauvais état de la turbine nous prive de l'eau de la Fontaine des Chartreux, c'est déjà bien assez, sans qu'il soit encore un prétexte à la faveur duquel on se dispense d'arrosager nos promenades et nos rues, laissant ainsi à plaisir, les habitants dans la poussière et l'infection.

Depuis que le Château-d'eau prend ses vacances, nous voyons de pauvres diables trainer à bras, de lourds chariots et vendre l'eau qu'ils vont chercher péniblement à l'extrémité de la ville.

Nous savons que l'autorité municipale est la première à souffrir de l'état de choses actuel. Nous espérons que, dans sa sollicitude, elle recherchera des moyens prompts d'y remédier. Ne suffirait-il pas pour le moment d'offrir un bon salaire à ces porteurs d'eau et à vingt autres, qui ne demanderaient pas mieux que de laver la ville, s'ils y trouvaient leur bénéfice ?

La chaleur est étouffante et la malpropreté sur divers points est à son comble. Qu'est-ce qui peut en advenir pour la santé publique ? Qu'on veuille bien y songer.....

LA FETE DU 15 AOUT.

Le *Moniteur* publie la circulaire suivante adressée par le Ministre de l'intérieur aux Préfets :

Paris, 3 août 1868.

Monsieur le Préfet,

La France va célébrer dans quelques jours la fête de l'Empereur.

En s'associant, chaque année, aux prières publiques qui, dans toutes les communes de l'empire, demandent pour le Souverain les bénédictions du Ciel, les populations se rappellent les années de gloire nationale et de paix extérieure qui viennent de s'écouler. Dans le passé comme dans l'avenir elles voient les destinées du pays étroitement unies à celles de la dynastie, elles confondent dans leurs vœux et leur reconnaissance les noms de l'Empereur, de l'Impératrice et du Prince Impérial.

Vous aurez donc, Monsieur le Préfet, à vous concerter avec les autorités religieuses et militaires, pour que l'éclat de cette solennité réponde au sentiment public.

Vous veillerez également à ce que la part des indigents soit aussi large que possible. Vos recommandations aux administrations municipales seront, je le sais, sur ce point comprises et devancées. Quand l'Empereur témoigne chaque jour pour ceux qui souffrent une si constante sollicitude, faire du 15 août la fête des pauvres, c'est obéir à un devoir, c'est donner à la solennité nationale le caractère populaire qu'elle doit avoir.

Recevez, monsieur le Préfet l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'Intérieur,
PINARD.

Le *Moniteur* publie la circulaire suivante adressée par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes à NN. SS. les archevêques et évêques :

Paris, le 1^{er} août 1868.

« Monseigneur,

Je me conforme à un pieux usage et j'obéis au désir de l'Empereur, en vous rappelant que la solennité de l'Assomption ramène avec elle notre fête nationale. Ce jour, doublement cher à la France invite les populations à remplir un devoir qu'elles accomplissent avec joie depuis seize années ; il leur est doux, en effet, de se réunir à la voix de leurs pasteurs vénérés et de confondre leurs prières et leurs vœux pour le Souverain qui préside, confiant et ferme, aux destinées du pays, pour l'auguste Compagne qui partage si noblement ses sollicitudes et son dévouement, pour le Prince Impérial qu'une éducation virile et religieuse forme au gouvernement d'un grand peuple.

« Pénétrée de ces sentiments, Votre Grandeur verra bien ordonner qu'un *Te Deum* soit chanté, le 15 août, à l'issue de l'office divin, dans toutes les églises de son diocèse.

« Agrérez, monseigneur, l'assurance de ma haute considération,
« Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

« J. BAROCHE. »

Une circulaire a également été adressée à MM. les présidents du directoire de l'Eglise de la confession d'Angsbourg, du consistoire central des israélites et des consistoires des Eglises réformées.

Par décision de Monseigneur : M. l'abbé Théron, vicaire de Notre-Dame-du-Poy, à Figeac, a été nommé curé de Maxou.

Session des Conseils Municipaux

Les conseils municipaux vont être convoqués pour la session d'août, sur tous les points de l'Empire.

Leurs délibérations, par suite de diverses circonstances, présenteront une importance inusitée. Ainsi, ils auront à régler, soit isolément, soit de concert avec les localités voisines,

la question des chemins vicinaux, d'après les dispositions de la loi récemment promulguée.

Il leur sera proposé également diverses mesures se rapportant à l'instruction primaire, au service médical dans les campagnes, et la prestation en nature, etc. Ces délibérations, là où elles auront lieu, motiveront l'appel des contribuables les plus imposés.

Nous insistons sur l'urgence des résolutions à prendre en faveur des écoles d'enfants ou d'adultes. Attendre la session de novembre, ce serait, par le fait, retarder d'une année le service promis aux jeunes gens illétrés et à leurs familles.

La distribution des prix de l'Institution Valette a eu lieu jendi. Une société nombreuse s'était rendue à cette solennité scolaire que présidait M. Blavier, vicaire général. Aux places réservées on remarquait : M. le Secrétaire général, MM. les conseillers de Préfecture et un grand nombre d'ecclésiastiques. La Sainte-Cécile avait gracieusement prêté son concours à cette fête de famille.

M. Valette a ouvert la séance par un discours où, en termes excellents, il a combattu les tendances matérialistes de l'époque. Ce discours, écouté avec intérêt, a été couvert d'applaudissements. M. Blavier, à son tour, mettant au service du même sujet ses profondes connaissances philosophiques, s'est exprimé ainsi :

Chers jeunes gens,

Pourquoi venez-vous dans cette Maison ? Pourquoi recherchez-vous l'enseignement si sûr, si dévoué de cette Ecole ? — Vous voulez apprendre, et vous voulez apprendre pour savoir. La science, dans une mesure plus ou moins étendue, dans un degré plus ou moins élevé, voilà le but de vos efforts, de votre application. La science ! — Depuis quelque temps — et ce n'est pas une preuve qu'elle abonde d'avantage. — Depuis quelque temps on parle beaucoup de la science. Nous n'aurions pas fini de bonne heure, si je voulais vous servir toutes les belles choses qu'on a débitées sur les droits de la science, sa liberté, son indépendance. On est si savant aujourd'hui !... On sait presque qu'entre une bête et soi il n'y a pas grande différence ; on nous dira, à quelques siècles près, l'époque où nos grands parents étaient saints et guenons ; on nous parlera, sans rire, des heureux temps où une terre féconde produisait nos rudimentaires ancêtres, aussi facilement qu'elle produit aujourd'hui des champignons.

Pensez-vous que nous aurions perdu notre temps si je pouvais vous mettre en mesure de comprendre un peu cette liberté, cette indépendance de la science, recommandables par de si beaux résultats ?... Essayons.

Quelle est donc cette liberté, cette indépendance si fièrement revendiquées pour la science... Vous le devinez, déjà vous le savez, on veut que la science soit libre, indépendante de la foi. — Mais, par cela, que veut-on ? Veut-on nous dire qu'on n'est pas obligé de partir du mystère de la Trinité pour déterminer une dose de quinine ou d'opium, et qu'on n'est pas tenu de s'appuyer sur un texte de l'ancien ou du nouveau Testament pour démontrer un théorème ?

On veut quelque chose de plus : on veut que la science puisse marcher sans s'inquiéter de la foi, et comme si cet enseignement n'existait pas. « La science, » a dit une voix autorisée, est maîtresse de choisir la méthode qui lui convient ; de répudier cette vaine dialectique qui fait plier les faits devant l'autorité d'un système; de se maintenir dans son domaine qui est celui de la raison et du libre examen. Il faut qu'elle conserve une indépendance absolue. »

Mais d'abord, qu'est-ce que la science ? — Si on vous demande savez-vous si deux et deux font quatre, si aujourd'hui est le jour de la distribution des prix ? — Je le sais, direz-vous sans hésiter ; — pourquoi, parce que vous avez une connaissance certaine, évidente de ces vérités.

Il est vrai, vous ne vous croirez pas des savants pour cela, et vous aurez raison — mais, partant de faits certains, vous appuyant sur des principes incontestables, avançant par une série de déductions rigoureuses et se développant dans un enchaînement méthodique, vous établirez la nature de l'homme, son origine, ses destinées, ses facultés, ses lois — vous possédez la science de l'homme. — Les voilà donc les caractères essentiels de la science : — des principes certains, des faits authentiques, des déductions rigoureuses, une disposition méthodique, voilà ce qui constitue la science ; et, partout où vous rencontrerez ce signalement, vous devrez reconnaître la science et la distinguer de tout ce que l'on voudrait confondre avec elle. Sans doute on avait cru que la science était chez elle, surtout dans ces hautes régions où la raison, se dégageant de plus en plus de la particularité et de la contingence, s'élève au-dessus des sens et de l'expérience, et considère l'Etre, la vérité dans son idée la plus générale, ses lois les plus nécessaires ; on avait même cru que, profitant des lumières suprêmes de la foi, elle pouvait, dépassant les bornes de la nature, s'élever jusqu'aux sommets de l'infini, porter son regard jusque dans les secrets les plus intimes de la divinité.

Certes, furent-ils les ennemis de la science et ses détracteurs, les hommes qui se plurent à lui reconnaître un si magnifique domaine ? Mais qu'on restreigne, si l'on veut, le domaine de la science, qu'on l'enserme dans les étroites limites de ce qui se touche et se voit. Car, chose étrange ! tout en prétendant exalter la science on la rabaisse d'une singulière façon. — Et pourquoi ?... On craint de rencontrer ce qu'on ne veut pas croire et on ne veut pas croire parce qu'on ne veut pas faire. — Ah ! si on n'apercevait pas le confessionnal au bout de nos déductions, soyez en sûrs, on trouverait que la théologie est une science aussi exacte que bien d'autres.

Mais, encore une fois, qu'on restreigne la science autant qu'on le voudra, qu'on l'enferme dans des bornes de plus en plus étroites, ces limites arbitraires, ces bornes que ne comprendront jamais les esprits sans passions et sans préjugés, ces bornes, ces limites avanceront-elles quelque chose en faveur de cette prétendue liberté de la science !...

Ainsi, j'observerai en moi le phénomène incontestable de la pensée, j'en saisirai les caractères, les conditions, les lois, et, parce qu'il n'y aura là, ni couleur que saisisse mon oeil, ni son qui frappe mon oreille, ni odeur qui affecte mon odorat, ni saveur qui sollicite mon palais, ni forme que touche ma main; parce que le scalpel ne peut rien trancher, rien diviser là dedans, sera-t-il moins vrai que je suis capable de penser, qu'il existe en moi un principe capable de produire des phénomènes, qui n'ont rien de commun avec ce que saisissent les sens, et que ce principe est nécessairement de la même nature que les phénomènes qu'il produit? Et, si je veux connaître l'homme, si je veux m'occuper de l'homme, me serait-il permis de ne tenir aucun compte de ce côté si important, si dominant de sa nature? Et que devra-t-on penser de moi, si, au nom d'une prétendue liberté de la science, je traite cet homme comme un vétérinaire peut traiter mon chien ou mon cheval? Je vais encore plus loin, partant de faits certains, procédant d'après des principes incontestables, j'établis l'existence d'un Dieu, si j'établis que ce Dieu, infiniment sage, infiniment bon, a daigné parler à l'homme, et se faire l'instituteur de cet homme, dont il n'a pas dédaigné d'être le créateur, pourra-t-on, au nom de cette liberté et de cette indépendance, refuser, même, de m'écouter et m'opposer de prétendues impossibilités qu'on n'a jamais prouvées et qu'on ne prouvera jamais?

Oh! sans doute, que le savant examine nos preuves, qu'il discute nos arguments; mais, peut-il n'en tenir aucun compte parce que la science doit être libre et indépendante?... Dieu parlera et la créature pourra tenir cette parole pour non avenue, et, sous prétexte d'indépendance et de liberté, le savant pourra se dispenser d'examiner les titres de cette parole auguste!... Mais, si ces titres sont certains, rigoureusement démontrés, et peut-on prouver qu'ils ne peuvent pas l'être? — S'ils sont certains, démontrés que devient cette liberté de la science et à quoi se réduit cette indépendance vis-à-vis de la foi? — C'est la négation de la raison elle-même, c'est le renversement de ses lois les plus essentielles, c'est l'anéantissement de toute science.

Non, non, il ne sera jamais permis à la raison du savant pas plus qu'à celle de l'ignorant, de rester indifférente en présence de la parole de son auteur; sous quelque prétexte que ce soit, il ne lui sera jamais permis de rejeter, de repousser ce qui se présentera avec les caractères de la certitude, de l'évidence; ne cherchons pas à ressusciter de vieilles erreurs et sous des mots nouveaux ne servons pas de vieux sophismes — il n'y a pas deux vérités, et ce qui est absolument vrai, absolument certain pour le théologien le sera nécessairement aussi pour le savant — La vérité, c'est l'être; vous comprendrez toujours, vous sentirez toujours que ce qui est ne peut pas, en même temps et sous le même rapport, ne pas être, quelle que soit la subtilité de nos sophistes, quelle que soit leur éloquence, il ne vous persuaderont jamais que deux et deux puissent vous donner cinq, ou ne faire que trois.

Vous comprendrez, vous sentirez que, malgré toute sa liberté, son indépendance, la science ne peut pas rejeter, repousser ce qui est certain, rigoureusement démontré, quelle qu'en soit la source et l'origine; vous comprendrez, vous sentirez que, malgré cette indépendance, cette liberté, le devoir du savant aussi bien que celui de l'homme sans culture et sans lettres est de s'assurer si Dieu a parlé, et de s'incliner ensuite devant la parole divine bien et dûment constatée, enfin, vous comprendrez quel jugement on doit porter d'une secte dont les adeptes font quelque bruit aujourd'hui.

Certainement vous avez entendu parler de la libre pensée, et le nom de libre penseur a, plus d'une fois, frappé votre oreille — peut-être même vous vous êtes fait une haute idée de ces hommes, et ils vous ont semblé quelque chose de grand, — nous penchons si vite du côté où nous croyons apercevoir la liberté, nous sommes si naturellement portés à supposer force et grandeur partout où nous croyons la voir.

Eh bien! le libre penseur, c'est tout simplement l'homme qui met sa volonté à la place de sa raison, le cœur, et quel cœur? à la place de la tête; c'est l'homme qui, sans examen, rejette et repousse ce qui ne lui convient pas, qui suppose impossible, ce qui n'a pas l'heureuse chance de lui plaire. — Le libre penseur n'examine pas si Dieu a parlé, il n'examine pas si des preuves incontestables rendent témoignage à cette parole auguste, il est libre, dit-il, et, au nom de la raison, il s'affranchit des lois les plus essentielles

de la raison. Il se croit fort, le bruit qu'il fait persuade à plusieurs qu'il l'est réellement — hélas! il n'est pas assez fort pour porter la vérité, moins encore pour la pratiquer.

Non, non, chers jeunes gens, vous ne voudrez pas de cette fausse indépendance, de cette fausse liberté; vous aimerez la science, vous la respecterez; pleins de zèle et d'ardeur vous ferez chaque jour de nouveaux efforts pour agrandir le cercle de vos connaissances, mais courageux et forts, vous n'aurez jamais peur de la vérité, vous ne la regarderez jamais comme un joug qu'il faille repousser. Ah! vous vous souviendrez que la vérité est la garantie de la liberté — et cette vérité, vous n'oublierez jamais que c'est en Dieu qu'elle a sa source, et que, seule, la parole de Dieu interprétée par l'Eglise, a pu établir son règne sur la terre, et donner sa connaissance, non pas seulement aux savants et aux philosophes, mais aussi aux humbles et aux petits.

Les Petits-Carmes distribuait, mercredi dernier, les prix à leurs élèves. Les plus souvent nommés sont: MM Jouffreau, Bourrières, Mezières, Padirac, Schlitz, Bargues, Toulza, Labroue, Debertrand, Condere, Boutarel, Delfour, Fraysse, Marty, Gardes, Malaval, Séguy, Filhol, Laparra, Ausset, Besse, Boussac, Lacombe, Espéret, Valery, Mézon, Calvel, Merle, Théolier, Pélassié, Causy, Vassal, Girles, Derruppé, Lasserre, Boussac, Magné, Férando, Tanays, Cure, Contie, Tinel, Montagne, Clary, Orliac, Combarieu, Pépion, Sabattier, Cayla, Cossé, Perboyre, de Mirandol, Theolier, Henras.

Par décret impérial, M. Poujarae, juge de Paix de Cazals, est nommé juge de Paix du canton Nord de Cahors, en remplacement de M. Depeyre, démissionnaire.

Ces jours derniers, une jeune fille, servante chez M. Calméjane, allait puiser de l'eau à la rivière. Vouant remplir la cruche dans l'eau courante, elle se penche trop en avant et tombe dans l'eau. Heureusement le sieur Prosper Francoual, qui passait sur les Quais en ce moment, aperçoit la malheureuse qui se débat; il arrive aussitôt et, sans réfléchir au danger, se jette à l'eau tout habillé et sauve la jeune fille. La conduite du sieur P..., est vraiment digne d'éloges.

Un triste accident est arrivé, ce matin, dans la rue Salvat. Un maçon est tombé du toit d'une maison, et s'est fait à la tête de graves blessures. Il a été transporté à l'hospice.

Un décret du 28 juillet autorise la régie à mettre en vente, dans les débits, une nouvelle espèce de cigarettes fabriquées en France, aux prix suivants:

- 50 fr. aux consommateurs par kilogramme de 1,000 cigarettes;
- 44 fr. aux débitants;
- 5 centimes par cigarette

Par ces temps de chaleurs accablantes, le linge se sale, très-vite, et demande un double point de vue de l'économie et de l'hygiène, à être souvent renouvelé; mais comme il est impossible de faire la lessive tous les jours, voici un procédé de lavage aussi simple qu'expéditif; faites fondre dans cinquante litres d'eau bouillante un kilogramme de savon: ajoutez-y une cuillerée d'essence de térébenthine et deux cuil-

lérées d'alcali volatil; mêlez bien le tout. Plongez-y le linge à laver, couvrez la chaudière pour conserver à l'eau sa chaleur et laissez tremper deux heures environ. Ce temps écoulé, procédez au lavage et au rinçage. Votre linge sera parfaitement purifié et d'une grande blancheur. Ce même mélange peut servir plusieurs fois, pourvu qu'on y ajoute chaque fois demi-cuillerée d'amoniaque.

JURISPRUDENCE.

Travaux publics. — Souscriptions. — Chemin vicinal. — Contestation. — Compétence.

Le Conseil de préfecture est compétent pour statuer sur le refus fait des particuliers, d'exécuter une convention avec la commune portant souscription pour les dépenses de construction d'un chemin vicinal. (Arrêt du Conseil d'Etat du 21 mai 1867.)

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS.

- Naisances.
- 6 Août.
 - 6 Barancy (Marie-Adéline), quai Ségur.
 - 6 Arnault (Henri-Ferdinand-Charles), boulevard Sud.
 - 7 Bersac (Fanny-Jean-Alice), rue de la Liberté.
 - 7 Delsoy (Léon), rue St-André.
 - Décès.
 - 5 Celse (Marie-Joseph-Amédée-Paul), 8 mois, rue de la Liberté.
 - 7 Bouyssou (Euphrasie), 43 jours, rue Impér.
 - 8 Clément (Jean-Adrien), 25 mois, rue Clément-Marot.

Pour la chronique locale: A. Layrou.

Crédit Foncier de France.

Le Crédit Foncier émet: Des obligations communales 4 1/2 0/0, de 4 ans à 8 ans d'échéance, S'adresser, pour obtenir ces obligations sans frais: à Paris, au siège de l'administration, 19, rue neuve-des-Capucines. Dans les départements: aux recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants de la société.

VILLE DE PALERME

EMPRUNT MUNICIPAL AUTORISÉ PAR DÉCRET ROYAL 7,500 Obligations ÉMISES A 420 FR., RESSORTANT A 410 FR. NET Jouissance du 1^{er} juillet dernier Rapportant 30 fr. remboursables à 500 f. En vingt-huit tirages annuels, dont le 1^{er} aura lieu le 31 décembre prochain.

PLACEMENT A 8 1/2 0/0

L'Emprunt est spécialement garanti par les biens communaux et par les rentrées directes et indirectes de la Ville de Palerme.

Palerme, port de mer, COMPTE DEUX CENT MILLE HABITANS.

Le seul revenu annuel des biens communaux donnés en garantie, représente, au budget municipal se règle sur six millions et demi de recettes en moyenne.

La Ville de Palerme N'AVAIT ÉMIS AUCUN EMPRUNT ANTÉRIEUREMENT à l'Emprunt actuel, voté par décision du conseil du 21 janvier 1866, et motivé par la construction de 3 MARCHÉS et autres édifices d'utilité publique.

Les tirages ont lieu publiquement à l'Hôtel de Ville de Palerme, le 31 décembre de chaque

année. Les intérêts se paient le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet, à la caisse Communale de Palerme. — A Paris, les intérêts sont payés en or, par suite d'une réserve à cet effet.

L'obligation émise à 420 fr. avec paiement échelonnés, ressort à 410 fr. net, par les bonifications d'escompte, et la jouissance acquise du 1^{er} juillet.

Souscription du Lundi 3 août au Lundi 10 août inclusivement.

On verse: 70 fr. en souscrivant et 50 fr. de mois en mois, du 1^{er} septembre au 1^{er} mars 1869.

Le Souscripteur peut se libérer immédiatement à raison de 6 0/0 d'intérêt.

On souscrit au Comptoir financier et industriel, 3, rue d'Amboise, à Paris, et chez MM. les Banquiers des départements.

Toute somme de 600 fr. et au-dessus pourra être déposée au crédit de M. Chollet, dans les succursales de la BANQUE DE FRANCE.

Mal de Dents Guérison instantanée

par la PYRÉTHRINE LA-HAUSSOIS. — 1 fr. 50 le flacon. — Dépôt à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien; à St-Céré, chez M. Lafon, pharmacien.

CRÉDIT FONCIER SUISSE

Capital social 60 millions de fr. SIÈGE A GENÈVE ET A PARIS, 3, RUE SCRIB

Prêts hypothécaires en France et en Suisse à longs et courts termes.

La Société délivre des obligations foncières ou lettres de gage remboursables à 500 fr. par tirage annuel, rapportant 15 francs d'intérêt par an et donnant droit annuellement à deux tirages de lots, dont deux de 100,000 francs, deux de 25,000 francs, deux de 10,000 francs, etc., etc.

Le prix de ces obligations est de 355 francs, payables par fraction.

Pour plus amples renseignements: S'adresser, à Paris, à M. F. de Fontbouillant, directeur de l'Epargne, 7, place de la Bourse.

Annonces Judiciaires.

ARRONDISSEMENT DE FIGEAC.

Par acte passé devant Monsieur le Maire, de la commune de Corn, le sieur Lac (Jean-Pierre) charpentier, et la nommée Marianne Caussanel, ont cédé au département, pour l'établissement du chemin de grande communication n° 41, des terrains pour la somme de 1,200 fr.

(Extrait de l'Echo Quercy, du 25 juillet)

Chambre de Commerce de Figeac.

Faillite Jacqueline Estival. — Invitation aux créanciers de se rendre au tribunal de Figeac, le 24 août, à 2 heures, pour la vérification des titres.

L'ouverture de la faillite Arlabosse, a été fixée par jugement au tribunal de Figeac, le 27 août 1863.

Etude de M^e Bousquet-Ponté, avoué.

L'adjudication des immeubles saisis, au sieur Jean Laborie, fils, aura lieu au tribunal de Figeac, le 28 août à 9 heures du matin. Mises à prix: 1^{er} lot 500 fr. — 2^e lot 500 fr. — 3^e lot 500 fr.

(Extrait du Memorial de Figeac, du 2 août.)

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layrou.

EAUX DE SELTZ

ET

LIMONADE GAZEUSE

CHEZ M. DUC, PHARMACIEN

A Cahors, rue Fénélon.

2 fr. 40 par an.

BUREAUX

7, place de la Bourse, 7.

PARIS.

L'ÉPARGNE

52 Nos par an.

BUREAUX

7, place de la Bourse, 7.

PARIS.

Le plus complet des journaux financiers, le guide indispensable des actionnaires et des obligataires, publie, chaque dimanche, une Revue de Bourse, le cours de toutes les valeurs françaises et étrangères et du change, la liste officielle de tous les tirages, les recettes des chemins de fer, les dividendes et intérêts à recevoir, les appels de fonds, les convocations aux assemblées générales et les comptes-rendus de ces assemblées, le bilan hebdomadaire et mensuel de toutes les compagnies financières et industrielles, des articles raisonnés et des renseignements puisés aux sources les plus authentiques sur leur situation, un article de jurisprudence spéciale par un de nos premiers avocats, des conseils sur les meilleurs placements à opérer, des correspondances de toutes places de l'Europe, etc., etc. Il est répondu gratuitement aux demandes de renseignements des abonnés, accompagnées d'un timbre-poste. — On s'abonne en envoyant 2 fr. 40 en timbres-postes ou en un mandat à l'ordre de M. de Fontbouillant, chevalier de la Légion d'honneur. Dr-gérant du journal, 7, place de la Bourse, Paris.

A Vendre ou à Louer

LE CAFÉ IMPÉRIAL

Avec ces accessoires. — S'adresser à M^{me} veuve Gervais. Bail 7 ans. On offre toute facilité pour le paiement.

A Vendre

Deux bons Chiens-courants.

On les donnera à l'essai. S'adresser à M. Hauterive, dit Frit, à Montena, (Lot).

Le propriétaire-gérant: A. LAYTOU.

POMMADE ANTI-OPHTHALMIQUE de la Pharmacie de St-André de Bordeaux, seul remède contre les maladies des yeux et des paupières.

autorisé par décret impérial. Prix: Pot en faïence, papier blanc, cachet rouge, initiales V. F. Signature: Dépôts: à Cahors, ch. VINEL; à Saint-Céré, LAFON; à Cahors, CAMERONAT; à Puy-Lévy, DELBREL; à G...; à Lafon-BESSE, ch. à Gourdon, CHARRAS.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.

SERVICE

DE CAHORS

Départ de Cahors: 4 h. du soir.



A ASSIER.

Départ d'Assier: 4 h. après-midi;

Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

A VENDRE

L'HOTEL DU PALAIS-NATIONAL

EN ENTIER OU A PARCELLES

S'adresser pour les renseignements, à M. Marcellin LACASSAGNE, qui en est le propriétaire. On donnera toutes facilités pour le paiement.



PLUS DE CHEVAUX COURBONNES!! Guérison prompte et sans trace des cautes, écorchures, piqûres, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil, par le Réparateur TRICARD. — Flacons de 2 fr. 50 et 1 fr. 50 avec instruction. Dépôt général: Pharmacie TRICARD, aux Ternes, 47, Paris. — Se trouve dans les Pharmacies.

POSTE AUX CHEVAUX

M. ANDRAL,

Voiturier, à l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trou-



veront chez lui, Poste aux chevaux, Gateru Audoury, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures ont tenues à neuf.